

CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS



Saison 2025-2026

CHAMPIONNATS DE DISTRICT SENIORS FEMININS

Article 1 - ORGANISATION

Le District Haute-Marne de Football organise les championnats seniors féminins dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions selon les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la LGEF et les règlements particuliers du District Haute-Marne.

Selon les engagements, il peut être organisé :

- Un championnat à 11 de Départemental 1 en Interdistricts
- Un championnat à 8 de Départemental 1 sur une ou deux phases

Ces championnats peuvent intégrer des équipes des départements voisins qui le désirent avec l'accord de leur District et du District de Haute-Marne.

Article 2 - CONSTITUTION DES GROUPES

La répartition des équipes dans les groupes aura lieu, dans la mesure du possible, selon leur situation géographique.

Article 3 - CLASSEMENTS

3.1 Décompte des points

Dans toutes les compétitions organisées par le district, le classement se fait par addition de points dans les conditions ci-dessous :

Match gagné :	3 points
Match nul :	1 point
Match perdu :	0 point
Forfait :	-1 point
Match perdu par pénalité :	-1 point

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

3.2 Départage des équipes

En cas d'égalité de points des équipes d'un même groupe, le classement est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.
- 3) En cas de nouvelle égalité, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.
- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.
- 5) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation, un ordre sera établi selon les critères suivants :

- 1) Priorité est donnée à une équipe A sur une équipe réserve, à une équipe B sur une équipe C etc...
- 2) En cas d'égalité, il sera tenu compte du ratio points / matches joués.
- 3) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du nombre de matches de suspension engendré par les cartons rouges reçus par chaque équipe.
- 4) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio différence de but générale / matches joués.
- 5) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du ratio nombre de buts marqués / matches joués.
- 6) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

3.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Forfait Général

- Une équipe qui déclare forfait général au cours de l'épreuve est classée dernière de sa poule et descendra d'office en division inférieure pour la saison suivante.
- Dans un groupe d'au moins 12 équipes (aller/retour), si une équipe est déclarée forfait général avant les 6 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
Si le forfait général intervient lors des 6 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, les adversaires conservent les résultats acquis contre cette équipe.
Pour les rencontres restant à jouer : gain automatique du match par 3 buts à 0 pour les adversaires.

- Dans un groupe de moins de 12 équipes, si une équipe est déclarée forfait général, les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par ses adversaires sont annulés.
- Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes à la suite de sanctions administratives (disciplinaires **ou** sportives)

Le forfait général est prononcé automatiquement après 3 forfaits consécutifs ou 4 forfaits non consécutifs.

Article 4 - CALENDRIER – HEURES OFFICIELLES

La Commission des compétitions élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (match remis ou à rejouer, inversions de rencontres...). Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

4.1 Matches remis ou à rejouer

Pour le championnat de Départemental 1 à 11, tous les matchs à rejouer ou remis doivent être joués avant les deux dernières journées, y compris pour les équipes qui ne sont plus concernées par la montée ou la descente. Cette disposition n'est pas applicable pour les championnats féminins à 8.

4.2 Dernières journées

Afin de sauvegarder la régularité des championnats, tous les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées pour chacune des équipes d'un groupe doivent se dérouler le même jour à la même heure. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. Cette disposition n'est pas applicable pour les championnats féminins à 8.

4.3 Heure officielle des matches

La Commission des Compétitions est seule compétente pour fixer et/ou valider les horaires des rencontres, en fonction des contraintes liées à l'organisation des compétitions et à l'occupation des terrains, pour lesquelles elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires,

En règle générale, les matchs se jouent les dimanches ou jours fériés légaux.

L'heure officielle des rencontres, en dehors d'impératifs liés à la gestion des calendriers et/ou à l'occupation des terrains, est fixée **par défaut** à 10h30.

Avec l'accord des deux clubs et la disponibilité du terrain, les matchs peuvent être programmés le **dimanche après-midi** (demande à effectuer via Footclubs).

4.4 Report de matchs

Application des articles 12.3 et 12.4 des Règlements Particuliers du District.

Article 5 – DUREE DES MATCHES

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Article 6 - FEUILLE DE MATCH

6.1 Feuille de match informatisée (FMI)

Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Formalités d'après match : Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI le soir de la rencontre.

Procédures d'exception : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui doit être envoyée à l'organisme gestionnaire par le club recevant dans un délai de 24 heures ouvrables suivant la rencontre et au plus tard lundi 10h00 pour les rencontres du week-end.

En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, l'arbitre officiel de la rencontre ou, le cas échéant le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique à competitions@hautemarne.fff.fr expliquant **précisément** la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée.

En tout état de cause,

✓ Le non-respect de ces dispositions entraîne à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé au statut financier

✓ Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité selon le barème suivant :

- 1^{ère} infraction du club : rappel des conditions d'utilisation de la FMI,
- 2^e infraction du club : amende fixée au Statut Financier du District,
- **3^e infraction et plus du club : perte du match (Opt, 0but)**, mais le club adverse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

6.2 Feuille de match papier

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, le club recevant peut télécharger celle-ci (et son annexe) sur Footclubs.

Le club recevant doit numériser (ou photographier) la feuille de match (et son annexe) et l'envoyer par courrier électronique à competitions@hautemarne.ffh.fr avant le lendemain de la rencontre à 10h00.

L'arbitre désigné doit adresser le lendemain de la rencontre au siège du District l'original de la feuille de match, ainsi que l'annexe à la feuille de match dans le cas de réserves d'avant match, d'observations d'après match ou de réserves techniques.

Chaque club doit conserver un exemplaire de la feuille de match (photographie avec le téléphone par ex) qui pourra lui être réclamée pendant toute la saison.

La feuille de match doit être correctement et intégralement remplie dans toutes ses rubriques. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée d'une amende fixée chaque saison par le Comité Directeur.

6.3 Contrôle médical

Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en seniors F dans la limite de **trois joueuses**, dont une U16F maximum (Règlements particuliers de la Ligue Grand Est).

6.4 Joueuses mutées

Le nombre de joueuses mutées inscrites sur la feuille de match ne doit pas dépasser 6 (six) dont 2 (deux) maximum hors période pour les équipes évoluant en championnat à 11.

Ce nombre est limité à 4 (quatre) dont 2 (deux) maximum hors période pour le championnat à 8.

Article 8 - ARBITRAGE

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le District sont dirigés, dans l'ordre prioritaire suivant, par :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. tirage au sort entre un licencié majeur présenté par chacun des clubs en présence. (VISITE MEDICALE OBLIGATOIRE)

Les arbitres officiels objet de 1, 2 et 3 ci-dessus ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

En application de l'article 136 des Règlements Généraux de la FFF, les matchs considérés comme à risque pourront faire l'objet de l'utilisation d'une caméra embarquée par l'arbitre officiel, afin de contribuer à la sécurisation du bon déroulement de la rencontre.